



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Séance du 13 novembre 2025

Convocation : 07/11/2025

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 45 Votants : 50	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bréry sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

Délibération n° 2025-129

Objet : PLU de Nance : adoption de la modification

<p><u>ARLAY</u> : Isabelle MAUBLANC (reçoit pouvoir de Christian BRUCHON – Arlay) Maryline LINARES</p> <p><u>BLETTERANS</u> : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Dominique MEAN - Bletterans)</p> <p><u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : Laurent BESANCON</p> <p><u>BOIS-DE-GAND</u> : /</p> <p><u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT</p> <p><u>CHAMPROUGIER</u> : /</p> <p><u>CHAPELLE-VOLAND</u> : Sylvie BONNIN</p> <p><u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME</p> <p><u>CHAUMERGY</u> : Christopher CORNU</p> <p><u>CHEMENOT</u> : /</p> <p><u>CHENE-SEC</u> : /</p> <p><u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><u>COSGES</u> : /</p> <p><u>DESNES</u> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET</p> <p><u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE</p> <p><u>FOULENAY</u> : Robert PELLISSARD</p> <p><u>FRANCHEVILLE</u> : /</p> <p><u>FRONTENAY</u> : /</p> <p><u>HAUTEROCHE</u> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN (reçoit pouvoir de Eric MONTUELLE- Bois-De-Gand)</p> <p><u>LA CHASSAGNE</u> : Gabriel CAMBAZARD</p> <p><u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p><u>LA MARRE</u> : Joel PAGET</p> <p><u>LARNAUD</u>: /</p>	<p><u>LAVIGNY</u>: Eric CHAUVIN</p> <p><u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX</p> <p><u>LE VERNOIS</u> : Denis LEGRAND</p> <p><u>LE VILLEY</u> : /</p> <p><u>LES DEUX FAYS</u> : Arnaud RICHARD</p> <p><u>LES REPOTS</u> : /</p> <p><u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT</p> <p><u>MANTRY</u> : /</p> <p><u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : Pascal OUTHIER</p> <p><u>MONTAIN</u> : Marie Odile MAINGUET</p> <p><u>NANCE</u> : Pierre ROY</p> <p><u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : Gisèle GHELMA</p> <p><u>PASSENANS</u> : Michel TROSSAT</p> <p><u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX</p> <p><u>QUINTIGNY</u> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><u>RECANOZ</u> : /</p> <p><u>RELANS</u> : /</p> <p><u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : /</p> <p><u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><u>SAINT-LAMAIN</u> : /</p> <p><u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p><u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELET</p> <p><u>SERGENON</u> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie-Paule CLOSA</p> <p><u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /</p> <p><u>VILLEVIEUX</u> : Pascal BOUVIER (reçoit pouvoir de Jean-Yves JOLY – Villevieux)</p> <p><u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : Alexandre MULAT</p> <p><u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA (reçoit pouvoir de Stéphane GLENADEL), Gérard MOUILLARD</p>
---	---



TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Stéphane GLENADEL (Frontenay) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Jean-Yves JOLY (Villevieux) ayant donné pouvoir à Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Jean Noël REBOUILLAT (Cosges), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), David GUYOT (Larnaud), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-Sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NANCE approuvé le 23 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2024-076 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 mettant en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de NANCE ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille n°2024-19-07 bis du 19 juillet 2024 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU de NANCE ;

Vu la délibération n°2025-106 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le président de la communauté de communes.

Conformément à la délibération du 25 septembre 2025 les modalités de la mise à disposition du dossier ont été les suivantes :

- *Un dossier technique en version papier avec un registre de concertation a été tenu à disposition du public en mairie de NANCE et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 1er octobre au 31 octobre 2025 inclus.*
- *Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>.*
- *Les observations relatives à la modification simplifiée pouvaient également être transmises par voie postale du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de NANCE, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS.*

- *Les observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail suivante : accueil@bressehautseine.fr.*

Le public ne s'est pas prononcé sur le projet. Les registres sont vierges de toute observation, aucun courrier ni mail n'a été transmis à la communauté de commune ni à la commune de NANCE.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour accueillir les nouveaux locaux de l'ADLCA dans la zone UE du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Nance,

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :